



COMMUNE DE GRIES

BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation brève et synthétique

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le Maire doit joindre aux conseillers municipaux, à l'appui de la maquette règlementaire, une note de présentation brève et synthétique, afin de donner plus de transparence au budget et expliquer les enjeux.

Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté en temps normal par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 a été voté le 24 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture du bureau. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat qui a eu lieu lors de la commission des finances du 22 mars 2022.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Dans le détail ci-après, lorsque l'on parle du budget voté en 2022, il s'agit du budget primitif sans tenir compte des décisions modificatives votées en cours d'année.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les dépenses = 1 936 433 €

En légère hausse (+ 12 K€) par rapport au budget voté en 2021 (1 924 604 €) et en forte hausse par rapport au résultat du compte administratif au 31.12.2021 (1 756 866 €).

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) : 606 700 €

Elles sont en nette augmentation par rapport au CA 2021 (586 906 €) et sont dues principalement par une augmentation des dépenses énergétiques (électricité et gaz) des bâtiments communaux, liées à la hausse des prix du gaz et de l'électricité.

Afin de pallier cette hausse et qu'elle ne soit pas la trop haute possible, la commune va entreprendre un plan de réduction de ses consommations sur l'ensemble de ces infrastructures, avec des efforts qui vont être demandés à tous les usagers (*associations, écoles, agents, ...*). Des tableaux de contrôle de gestion ont été instaurés pour suivre au mieux l'évolution des consommations. Une phase de test sera également menée avec la coupure de l'éclairage public de 23h à 5h à partir du mois d'avril.

Dans le cadre de la mise en place d'une convention d'occupation privative qui sera signée avec la SASP « ASA », de nouvelles dépenses et recettes vont apparaître dans le budget de la section de fonctionnement.

Principales dépenses prévisionnelles en hausse :

- Compte 6042 (*achat prestations*) : 16 K€ au lieu de 1 K€ réalisé en 2021 (achat places ASA)
- Compte 60612 (*électricité et chauffage*) : 190 K€ au lieu de 156 K€ réalisé en 2021.
- Compte 60612 (*carburants*) : 6 K€ au lieu de 3.5 K€ réalisé en 2021.
- Compte 61521 (*entretien terrains*) : 15 K€ au lieu de 6.6 K€ réalisé en 2021 (*dont 6.8 K€ pour l'élagage des arbres du jardin du presbytère protestant, et 1.2 K€ pour l'entretien du court de tennis couvert*).
- Compte 6161 (*assurance multirisques*) : 9 K€ au lieu de 7 K€ réalisé en 2021.

Principales dépenses prévisionnelles en baisse :

- Compte 615221 (*entretien et réparation bâtiments publics*) : 25 K€ au lieu de 48 K€ réalisé en 2021 (*imprévu, dont 17 K€ pour la réparation de la charpente du tennis couvert et 7 K€ pour des couvertines à l'Espace La Forêt*).
- Compte 61558 (*réparation autres biens mobiliers*) : 15 K€ au lieu de 29 K€ réalisé en 2021 (*imprévu, dont 20 K€ pour les nouveaux cadrans et aiguilles de l'horloge de l'église protestante*).
- Compte 6257 (*réceptions*) : 6 K€ au lieu de 9.8 K€ réalisé en 2021
- Compte 6236 (*catalogues et imprimés*) : 5 K€ au lieu de 7 K€

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 643 000 €

Elles diminuent par rapport aux dépenses réalisées en 2021 (653 073 €).

Principales dépenses prévisionnelles en hausse :

- Compte 6218 (*interventions personnel extérieur dans les écoles et bibliothèque*) : 4 K€ au lieu de 1 K€ réalisé en 2021
- Compte 6455 (*cotisations pour assurance du personnel*) : 25 K€ au lieu de 19 K€ réalisé en 2021

Principales dépenses prévisionnelles en baisse :

- Compte 6411 (*salaires personnel titulaire*) et 6413 (*non titulaire*) : 420 K€ au lieu de 438 K€ réalisé en 2021. Cette baisse tient compte du départ à la retraite en janvier 2022 de l'ancien responsable des services techniques, et d'une période de « tuilage » qui avait eu lieu sur 2 mois fin 2021.
- Comptes 6451 à 6458 (*cotisations*) : 179 K€ au lieu de 169 K€.

Les atténuations de produits (chapitre 014) : 178 000 €

Elles sont en stabilité par rapport aux années passées. La commune dépense chaque année depuis 2010 un montant de 142 990 € au titre du FNGIR (*Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources*) et de 32 K€ au titre du FPIC (*Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales*).

Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010 et de neutraliser les effets de la réforme de la Taxe Professionnelle pour chaque collectivité locale (*communes et groupements intercommunaux*). Le principe étant que les collectivités ayant des ressources excédentaires à la suite de la réforme les reversent aux collectivités déficitaires.

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 313 900 €

Elles sont en forte augmentation par rapport aux dépenses réalisées en 2021 (268 K€).

Celles-ci s'expliquent principalement par l'augmentation du compte 6574 (*subventions de fonctionnement*) qui passe à 172 950 € au lieu de 140 K€ réalisé en 2021, pour tenir compte d'une part d'une nouvelle subvention de fonctionnement au centre de formation du BCGO (30 K€), et d'autre part d'une augmentation sensible (étalée sur 3 ans) de la cotisation de la commune au SDIS qui passe à 47 K€ au lieu de 38 K€ versé en 2021.

Par ailleurs, au même titre que toutes les communes de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, la commune participe à hauteur de 2 907 € (*soit 1€ par habitant*) à un don financier géré par l'association « AES Alsace » (*Actions et Echanges Slaves*) de Geudertheim, acteur humanitaire en Ukraine depuis 16 ans, pour l'achat et l'acheminement de matériels spécifiques vers les lignes de front (*aide médicale d'urgence, éléments de protection et de communication*).

A noter enfin que la commune a revu cette année le principe des taux des subventions communales aux associations sportives locales, en matière d'aide à la compétition, et aux déplacements.

Le remboursement des intérêts de la dette : 15 750 €

Il diminue par rapport à l'année dernière (18 K€ réalisé en 2021) avec un emprunt qui arrive à terme (périscolaire).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 3 100 €

Elles augmentent légèrement par rapport à 2021 (2.4 K€ réalisé), pour tenir compte des remises de prix du concours des maisons fleuries.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) : 149 795.95 €

1.2. Les recettes = 1 936 433 €

En baisse (- 62 K€) par rapport au budget réalisé en 2021 (1 998 573 €)

Produits des services et domaines (chapitre 70) : 101 700 €

En légère augmentation par rapport à ce qui a été réalisé en 2021 (98 K€),

Principales recettes prévisionnelles en baisse :

- Compte 7067 (écolage école de musique) : 12 K€ au lieu de 22 K€ réalisé en 2021. L'école de musique municipale se termine en juin 2022, pour devenir intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Principales recettes prévisionnelles en hausse :

- Compte 7022 (coupes de bois) : 41 K€ au lieu de 38 K€ reçu en 2021
- Compte 70878 (locations par autres redevables) : 20 K€ au lieu de 4 K€ reçu en 2021. Dans le cadre de la convention entre la commune et l'ASA (évoquée en page 1 de la note), il prévu le versement des charges réelles annuelles (eau, gaz, électricité, nettoyage, ...) d'un montant (estimé à 17 000 €) par l'ASA à la commune pour l'occupation de la salle Adrien ZELLER et de locaux attenants.

Des produits liés aux impôts et taxes (chapitre 73) : 1 299 500 €

En augmentation par rapport au total réalisé en 2021 (1 231 527 €).

La commune ayant reçu mi-mars l'état bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2022, une prévision de + 50 K€ est envisagée sur le compte 73111 (impôts directs locaux) suite aux revalorisations des bases. Pour faire face aux importantes augmentations des dépenses courantes de fonctionnement évoquées en page 1 de la note, dans un contexte économique et social difficile pour tout le monde, ménages et administrations, et après 4 années consécutives de maintien des taux, le Conseil Municipal du 24 mars 2022 a décidé d'une augmentation de 3 % des taux de taxes foncières et de CFE, ce qui lui permettra de générer des recettes complémentaires sur les prochains budgets.

Le montant de CVAE (compte 73112) devrait diminuer en 2022 pour passer à 51 K€ au lieu de 52 K€ réalisé en 2021. Une recette complémentaire sera également présente en 2022 avec la TCFE (compte 7351), dont le montant prévisionnel est estimé à 25 K€ (contre 12 K€ reçu en 2021).

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 456 333 €

En nette diminution par rapport au total réalisé en 2021 (521 675 €).

Il est nécessaire de rester prudent sur ce chapitre quant à l'attribution de certaines dotations (DSR et DNP notamment) et compensations, qui sont toujours difficile à prévoir en début d'exercice, notamment pour les compensations pour perte de taxe additionnelles aux DMTO (droits de mutation à titre onéreux). Sur ce compte (7482), la commune avait reçu 63 K€ en 2021, mais n'a prévu que 20 K€, eu égard aux montants perçus avant 2020.

Des produits de gestion courante (chapitre 75) : 33 000 €

En hausse par rapport au total réalisé en 2021 (21.9 K€), qui s'explique principalement par le paiement d'une redevance annuelle de l'ASA d'un montant de 19 K€ pour l'occupation privative de la salle Adrien ZELLER et de locaux y attenants.

Une baisse du revenu des immeubles communaux (compte 752) est prévue (2 000 € au lieu de 9 490 €).

Des recettes exceptionnelles (chapitre 77) : 13 400 €

Stabilité par rapport à 2021

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Les dépenses = 791 232.44 €

Report de restes à réaliser = 219 672.13 €

Dont plus de 126 K€ au compte 2313, qui correspondait initialement à la 2^{ème} phase de l'accueil périscolaire 3-6 ans, et qui pourra être utilisé cette année pour le projet global de réhabilitation du corps de ferme au 68 rue Principale.

Il reste également à payer l'installation du système de chauffage de l'école élémentaire (83 K€) qui a été faite en septembre, mais avec encore quelques réserves à lever.

Remboursement en capital de la dette = 176 584.61 €

Remboursement anticipé crédit-relais = 70 000 €

Un crédit-relais de 270 000 € avait été contracté en 2020, dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la mairie et de la construction de l'annexe, afin de préfinancer le fonds de compensation de la TVA que la commune touche en année N+2 après les dépenses. La commune a remboursé 200 K€ en 2021.

Subventions d'équipements = 25 000 €

Dont 23 K€ à la société ROSACE pour des travaux d'enfouissement de la fibre optique Rue du Stade, ainsi que 2 K€ au titre d'une participation au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial alsacien.

Investissements programmés = 385 500 €

Parmi les opérations les plus importantes d'un point de vue financier :

- Aménagement du parc du presbytère protestant, avec des allées, des massifs, un potager pédagogique, une prairie fleurie, du mobilier urbain) pour un coût estimé à 72 K€.
- Eclairage public Rue du Stade (30 K€) et rue du Traineau (8 K€)
- Agrès à l'aire de jeux du Paasteur Guggenbuhl : 10 K€
- Achat divers (mobilier, matériel, ...) : 25 K€
- Fourniture et pose de stores dans 2 salles de classe à l'école élémentaire pour 3.3 K€
- Installation d'un système de vidéosurveillance près de la Mairie pour 3.2 K€
- Réévaluation contrat de MOE travaux Mairie : 8.5 K€

Dépenses imprévues = 45 000 €

Opération pour compte de tiers = 3 345.35 €

2.2. Les recettes = 791 232.44 €

Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) = 149 795.95 €

Dotations et fonds divers (Chapitre 10) = 461 707.35 €

- } Le FCTVA pour 180 000 €
- } La taxe d'aménagement pour 70 000 €
- } L'excédent de fonctionnement reporté (exercice 2021) pour 211 707.35 €

Subventions d'équipement (Chapitre 13) = 432 773 €

- } L'Etat au titre de la DETR pour 10 K€ (éclairage public Rue du Stade)
- } L'Etat au titre de la DSIL pour 22 973 € (solde de la subvention pour les travaux de chauffage à l'école élémentaire et à la mairie)
- } L'Etat au titre du plan de relance de la continuité pédagogique (équipement numérique) pour 8 345 €

Emprunt = 55 956.98 €

Opérations d'ordres entre section se rapportant aux amortissements pour 25 037.05 €

L'équilibre de ces opérations se traduit par une affectation en section de fonctionnement en dépenses au chapitre 042.

Opération pour compte de tiers = 3 345.35 €

III. Conclusion

L'année 2022 verra le démarrage d'un projet d'envergure pour la commune qui répond à une très forte demande des habitants, à travers la restructuration du corps de ferme du 68 rue Principale. Sa réalisation se fera éventuellement par tranches selon le coût financier déterminé en fin d'année, et le niveau des subventions qui pourra être obtenu auprès des partenaires institutionnels.

Le budget primitif 2022 doit faire face à de nombreuses augmentations en matière de dépenses de fonctionnement, notamment au niveau de la consommation énergétique des bâtiments communaux. Une attention particulière sera portée par la commune dans ce domaine, avec diverses mesures qui vont être prises dans les bâtiments et sur l'éclairage public afin de réduire les factures. De manière générale, la commune veillera à adopter des gestes visant aux économies dans tous ses domaines d'intervention.

Face à ces augmentations et à la stagnation des dotations de l'Etat, la commune a décidé d'une augmentation de 3 % des taux de taxes foncières et de CFE, après 4 années de pause fiscale, qui générera des recettes complémentaires pour les budgets suivants.

Eric HOFFSTETTER

Maire de Gries